

CIRCULAIRE

CIR-8/2010

Document consultable dans Médi@m

Date :

06/04/2010

Domaine(s) :

gestion des prestations en nature

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

CCAM et actes de radiothérapie.

Liens :

Plan de classement :

P06-010106

Emetteurs :

DDGOS

DDO

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☒ CRAM

☐ URCAM

☒ UGECAM

☒ CGSS

☒ CTI

☒ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Décision UNCAM du 11 février 2010 parue au JO du 4 avril 2010 introduit une nouvelle classification des actes de radiothérapie externe à la CCAM et annule de fait les consignes de codage de la radiothérapie de la version 2 de la CCAM figurant sur Ameli.

Cette décision UNCAM s'applique à partir du 1^{er} mai 2010.

Une nouvelle base CCAM (Version 20) est mise à disposition des éditeurs de logiciels, selon le circuit en vigueur.

Mots clés :

CCAM, actes de radiothérapie externe

Le Directeur Délégué
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Jean Marc AUBERT

Le Directeur Délégué
aux Opérations



Olivier de CADEVILLE

CIRCULAIRE : 8/2010

Date : 06/04/2010

Objet : CCAM et actes de radiothérapie.

Affaire suivie par : *Danièle DUGLUE (DDGOS/DOS/DACT) – daniele.duglue@cnamts.fr*
Martine THOMAS (DDGOS/DOS/DACT) – martine.thomas@cnamts.fr
Dr Sylvie TORRE (DDGOS/DOS/DACT) – sylvie.torre@cnamts.fr

1 – Application de la Décision de l'UNCAM

La Décision de l'UNCAM du 11 février 2010 parue au Journal officiel du 4 avril 2010 introduit à la CCAM une nouvelle classification des actes de radiothérapie externe.

Cette révision est justifiée par :

- les recommandations de l'Institut national du cancer dans le cadre du Plan cancer en matière d'équipement afin de garantir des traitements de qualité dont certaines devront obligatoirement être mises en oeuvre en 2012,
- l'émergence de nouvelles technologies : Radiothérapie conformationnelle en modulation d'intensité (RCMI) et radiothérapie stéréotaxique - Rapports HAS 2006.

Les codes, les libellés et les tarifs des actes de radiothérapie du Livre II sont accessibles sur le site de la [CCAM en ligne \(www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/index.php\)](http://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/index.php).

Cette circulaire annule les consignes sur le Codage de la radiothérapie - CCAM version 2 – datant de novembre 2005.

La date d'application de cette nouvelle classification inscrite à la CCAM est fixée au **1^{er} mai 2010**.

L'inscription à la CCAM de la nouvelle classification de radiothérapie externe est réalisée selon un principe conservatoire.

2 – Les actes de radiothérapie externe

2.1 – Leur emplacement dans les chapitres et paragraphes de la CCAM

- Les actes de radiothérapie sont inscrits au sous-chapitre **17.04** de la CCAM « Radiothérapie externe ».
- Les actes de préparation sont inscrits et tarifés au paragraphe 17.04.01.
- Les actes d'irradiation et les séances d'irradiation externe sont inscrits sans tarif au paragraphe 17.04.02 pour le codage PMSI.

Dans les structures libérales, la tarification des actes et des séances d'irradiation externe s'effectue avec les codes du chapitre 19 (cf §3).

Les suppléments du paragraphe 19.02.08 ont été revus et certains deviennent des gestes complémentaires inscrits aux sous paragraphes 18.02.17.01 et 18.02.17.02.

Deux gestes complémentaires sont créés au sous paragraphe 18.02.17.02.

Tableau de la gestion des gestes complémentaires (chapitre 18) et des suppléments (chapitre 19).

Suppléments Chapitre 19 Version antérieure	Libellés Version antérieure	Nouvelle version 1 ^{er} mai 2010
YYYY225	Supplément pour utilisation de contentions individualisées	Chapitre 18 - ZZMP015 : Confection d'un système de contention personnalisé [individualisé] pour radiothérapie externe <i>Associé aux actes de préparation et de reprise</i>
YYYY109	Supplément pour utilisation de caches personnalisés et focalisés	YYYY109 : Supplément pour utilisation de caches personnalisés et focalisés Supplément conservé au chapitre 19 <i>Applicable aux actes de préparation et de reprise</i>
YYYY128	Supplément pour paramétrage d'un collimateur multilames	YYYY128 : Supplément pour paramétrage d'un collimateur multilames Supplément conservé au chapitre 19 <i>Applicable aux actes de préparation et de reprise</i>
YYYY151	Supplément pour contrôles balistiques de qualité en radiothérapie par gammagraphie	YYYY151 : Supplément pour contrôles balistiques de qualité en radiothérapie par gammagraphie Supplément conservé au chapitre 19 <i>Applicable pour la facturation des séances d'irradiation facturées au paragraphe 19.01.10</i>
YYYY166	Supplément pour contrôles balistiques de qualité en radiothérapie par imagerie portale	YYYY166 : Supplément pour contrôles balistiques de qualité en radiothérapie par imagerie portale Supplément conservé au chapitre 19 <i>Applicable pour la facturation des séances d'irradiation facturées au paragraphe 19.01.10</i>
YYYY080	Supplément pour dosimétrie in vivo	Chapitre 18 - ZZML002 : Contrôle de la dose d'irradiation externe reçue [Dosimétrie in vivo] <i>Associé aux actes de préparation et de reprise</i>
YYYY081	Supplément pour utilisation d'un système d'enregistrement et de vérification des paramètres	Chapitre 18 - ZZMP017 : Enregistrement numérisé et vérification des paramètres d'un traitement par irradiation externe [Système record and verify] <i>Associé aux actes de préparation et de reprise</i>
		Chapitre 18 : ZZML003 création Contrôle du centrage des champs d'irradiation externe [contrôle balistique] au cours d'une irradiation externe guidée par imagerie [IGRT] <i>Associé aux séances d'irradiation du chapitre 17</i>
		Chapitre 18 : ZZML001 création Contrôle du centrage des champs d'irradiation externe [contrôle balistique] par imagerie portale <i>Associé aux séances d'irradiation du chapitre 17</i>

2.2 – Les conventions d’écriture des actes de radiothérapie et des notes en CCAM

Ces conventions sont identiques à celles des autres actes de la CCAM et décrites à l’article I-13 du Livre I.

3 – Le codage et la facturation des actes de radiothérapie

Le groupe d’experts de la SFRO¹, la CNAMTS et l’ATIH ont retenu pour cette nouvelle classification de décrire la qualité des traitements (irradiations et séances d’irradiation) à travers les caractéristiques de l’appareil utilisé : collimateur multilames, imagerie portale, module de repositionnement du patient, radiothérapie guidée par l’image.

Les libellés du sous-paragraphe 17.04.02.01 permettront de décrire l’évolution du parc d’appareils et la qualité des traitements.

Les séances d’irradiation réalisées avec un appareil de cobaltothérapie sont codées ZZNL061 « séance d’irradiation externe par machine de puissance inférieure à 5 mégavolts ».

L’acte ZZNL051 « séance d’irradiation externe par **machine dédiée** produisant des photons avec modulation d’intensité et contrôle de la position de la cible par imagerie » fait référence à un accélérateur ne pouvant réaliser que des irradiations en modulation d’intensité tel que l’appareil de tomothérapie.

En revanche, une séance d’irradiation avec modulation d’intensité réalisée sur un appareil à usage polyvalent sera codée ZZNL054.

Les actes ZZNL059, ZZNL060 correspondant à des séances d’irradiation en conditions stéréotaxiques avec **une machine dédiée** et l’acte ZZNL055 correspondant à une irradiation en conditions stéréotaxiques avec **une machine dédiée**, sont réalisés sur des accélérateurs conçus pour cet usage exclusif tel que le Cyberknife ou le Novalis Les mêmes actes d’irradiation réalisés sur des appareils à usage polyvalent sont codés respectivement ZZNL058, ZZNL052.

L’irradiation externe intracrânienne en conditions stéréotaxiques, avec cadre effractif, en dose unique réalisée avec un Gammaknife, est codée ZANL001.

3.1 – Principes de codage des actes de radiothérapie externe

3.1.1 Etablissements de santé mentionnés aux a, b et c de l’article L162-22-6 du Code de la sécurité sociale

Ces établissements sont soumis à la tarification T2A.

L’activité de radiothérapie est soumise aux règles de codage définies dans le guide méthodologique de production des informations relatives à l’activité médicale et à sa facturation en MCO.

Le codage des traitements de radiothérapie (actes de préparation et séances d’irradiation) s’effectue par les codes des 17.04 et 18.02.17, permettant le groupage dans les GHM correspondants, auxquels sont attribuées des valeurs tarifaires (GHS).

L’ATIH met à jour l’algorithme dès parution de la modification des actes CCAM.

¹ Société Française de Radiothérapie Oncologique

3.1.2 Structures libérales

Le Ministère de la santé envisage la mise en place d'un codage de l'activité de radiothérapie par les radiothérapeutes libéraux à l'identique de celui réalisé par les structures publiques afin de recueillir cette activité.

3.2 – Principes de facturation de la radiothérapie externe

3.2.1 Etablissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L162-22-6 du code de la Sécurité Sociale

Comme indiqué au §3.1.1 la radiothérapie est tarifée par les GHS.

3.2.2 Structures libérales

- Les actes de préparation de traitement sont inscrits et tarifés au 17.04.01.
- Les actes de reprise de préparation sont inscrits et tarifés au 17.04.01.07 et suivent les règles antérieures de facturation, à savoir : « 2 reprises maximum ; un délai de 15 jours doit être respecté entre la facturation de 2 reprises ».
- Des gestes complémentaires sont inscrits aux 18.02.17.01 et 18.02.17.02 et peuvent être facturés avec les actes de préparation et de reprise qui les autorisent.
- Deux suppléments YYYY109 et YYYY128 conservés au 19.02.08 peuvent être facturés avec les actes de préparation et de reprise qui les autorisent.
- Les séances d'irradiation externe sont facturées avec les codes du 19.01.10.
- Deux suppléments YYYY151 et YYYY166 conservés au chapitre 19.02.08 peuvent être facturés avec toutes les séances d'irradiation du chapitre 19.01.10.
- Les modificateurs numériques spécifiques à la radiothérapie inscrits au 19.03.04 sont conservés ainsi que leur règle de codage.

Selon l'article III-3-B-1 du livre III des dispositions diverses de la CCAM :

- les gestes complémentaires sont tarifés à taux plein.
- les suppléments peuvent être codés et tarifés en sus et à taux plein.

Exemple de codage et de facturation

Cancer de la prostate

Préparation à l'irradiation externe :

- Choix de la position de traitement : décubitus dorsal et *utilisation de cales sous les genoux et sous les pieds (contention)*.
- Acquisition des données anatomiques : *scanographie*, contourage de la totalité des volumes d'intérêt, reconstitution des volumes d'intérêt *par rapport à un repère tridimensionnel* matérialisé sur le patient et *fusion avec des images d'IRM*.

- Etude balistique et dosimétrie avec mise en place des faisceaux d'irradiation, énergie des photons ≥ 10 MV, protection des organes à risque par *paramétrage du collimateur multilames* et *utilisation de la fonction beam's eye view (BEV)*, détermination des faisceaux orthogonaux de positionnement.
- Etude dosimétrie et représentation graphique des doses, *calcul des histogrammes dose-volume (HDV)*.
- Transfert des paramètres vers les appareils de traitement par *un système informatique d'enregistrement et de vérifications des paramètres (Record and Verify)*.
- *Dosimétrie in vivo* prévue à la première séance de traitement.

Codage de la préparation :

ZZMK018 : Préparation à une irradiation externe avec repérage par scanographe, dosimétrie tridimensionnelle avec HDV, simulation virtuelle utilisant la fonction "vue de la source" [beam's eye view] [BEV] et la restitution tridimensionnelle, et fabrication de filtre compensateur personnalisé ou de cache personnalisé focalisé et/ou paramétrage d'un collimateur multilame.

Gestes complémentaires :

ZZMP015 : Confection d'un système de contention personnalisé [individualisé] pour radiothérapie externe

ZZQL021 : Fusion numérique multimodale des images acquises par techniques d'imagerie en coupes ou imagerie fonctionnelle

ZZMP017 : Enregistrement numérisé et vérification des paramètres d'un traitement par irradiation externe [Système record and verify]

ZZML002 : Contrôle de la dose d'irradiation externe reçue [Dosimétrie in vivo]

Supplément :

YYYY128 : Supplément pour paramétrage d'un collimateur multilames

Facturation de la préparation en secteur libéral :

Codes	Tarifs V20
ZZMK018	668€
ZZMP015	50,1€
ZZMP017	50,1€
ZZML002	33,4€
YYYY128	83,5€
Total	885,1€

Il faut inscrire sur la feuille de soins tous les actes ayant un tarif et réalisés à la même date avec le code association 4.

Prescription de la dose d'irradiation :

Dose de 72 Gy fractionnée en 36 séances de 2 Gy avec accélérateur Clinac 2100C Varian équipé d'un collimateur multilames et d'imagerie portale.

Déroulement des séances :

- mise en place du patient en utilisant le dispositif de contention utilisé pour la préparation, utilisation du système de coordonnées permettant le repérage et la mise en place sous l'appareil, vérification des paramètres de l'irradiation,
- *contrôle balistique par imagerie portale*, les bons positionnements ont été contrôlés lors des 3 premières séances et une fois par semaine pour les 6 semaines restantes,
- les données de délivrance du traitement sont vérifiées et enregistrées à chaque séance sur le système informatique d'enregistrement et de vérification,
- dosimétrie in vivo réalisée lors de la 1^{ère} séance.

Codage de la séance

ZZNL065 : Séance d'irradiation externe par accélérateur linéaire de puissance égale ou supérieure à 5 mégavolts [MV], équipé d'un collimateur multilame et d'imagerie portale

La dosimétrie in vivo (ZZML002) a été codée avec l'acte de préparation.

ZZML001 : Contrôle du centrage des champs d'irradiation externe [Contrôle balistique] par imagerie portale

Facturation des séances d'irradiations du traitement en secteur libéral :

La dosimétrie in vivo (ZZML002) a été facturée avec l'acte de préparation.

Dose totale délivrée = 72 Gy

- Le libellé correspondant au champ et à l'énergie utilisée est :

YYYY334 : irradiation de moins de 300cm² en champs fixes par accélérateur par fraction de 14Gy pour les faisceaux de 8 à 16,9 Mev (167€).

Il faut chercher le nombre de fractions de 14 Gy le plus proche dans la dose qui a été délivrée soit 72Gy /14 = 5 ; il reste 72-(14*5)= 2Gy à coder.

- Le libellé qui convient pour la fraction restante est :

YYYY211 : irradiation de moins de 300cm² en champs fixes par accélérateur par fraction de 1,4Gy pour les faisceaux de 8 à 16,9 Mev (16,7€).

Il faut chercher le nombre de fractions de 1,4 Gy dans 2Gy :
2Gy /1,4 = 1 ; il reste 2-1,4= 0,6 Gy à coder.

- Le libellé qui convient pour la fraction restante est :

YYYY048 : irradiation de moins de 300cm² en champs fixes par accélérateur par fraction de 14 centiGy pour les faisceaux de 8 à 16,9 Mev (1,67€).

Il faut chercher le nombre de fractions de 14 centiGy dans 0,6Gy :
0,6Gy /0,14 = 4 .

L'utilisation des modificateurs H, Q, V, W (paragraphe 19.03.04) permet d'obtenir un multiplicateur total qui va de 2 à 11 ; 4 modificateurs au plus peuvent être facturés pour un acte.

Code de l'acte	Modificateur 1	Modificateur 2	Modificateur 3	Modificateur 4	Montant total En €
YYYY334	W				835€
YYYY211					16,7€
YYYY048	V				6,68€
YYYY166*	W	W			225,45€
Total					1 083,83€

*YYYY166 : le supplément pour imagerie portale (25,05€) a été réalisé 3 fois la première semaine soit 75€15 (le maximum autorisé par la note de facturation) et a été réalisé une fois par semaine les 6 semaines suivantes soit au total 9 fois.

Il faut renseigner le code association 4 pour tous les actes du traitement.

Rappel des modificateurs

H	Modificateur numérique pour radiothérapie, niveau 1 <i>A mentionner avec le code de l'acte pour approcher la dose d'irradiation en arrondissant à l'entier le plus proche. 4 modificateurs additifs au plus peuvent être codés.</i>	+100%
Q	Modificateur numérique pour radiothérapie, niveau 2 <i>A mentionner avec le code de l'acte pour approcher la dose d'irradiation en arrondissant à l'entier le plus proche. 4 modificateurs additifs au plus peuvent être codés.</i>	+200%
V	Modificateur numérique pour radiothérapie, niveau 3 <i>A mentionner avec le code de l'acte pour approcher la dose d'irradiation en arrondissant à l'entier le plus proche. 4 modificateurs additifs au plus peuvent être codés.</i>	+300%
W	Modificateur numérique pour radiothérapie, niveau 4 <i>A mentionner avec le code de l'acte pour approcher la dose d'irradiation en arrondissant à l'entier le plus proche. 4 modificateurs additifs au plus peuvent être codés.</i>	+400%